

Exercice 1992 - MPT des Clairs-Soleils - Encaissement et réaffectation d'une indemnité de sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors du sinistre de la Maison pour Tous des Clairs-Soleils, le matériel informatique (un micro-ordinateur et une imprimante) a été détruit.

La somme de 15 345 F a été versée à la Ville en dédommagement par la Compagnie d'Assurance.

Il est nécessaire que la MPT soit rééquipée d'un nouveau matériel afin d'accomplir les tâches qui lui sont dévolues dans de bonnes conditions.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser l'indemnité de sinistre versée par l'assureur au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 900.0/244.89019.10100 (Immobilisations sinistrées - bureautique),

- de réaffecter cette somme en couverture des dépenses au chapitre 900.0/2147.89019.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.